

RÈGLEMENT 77-2018-12

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

1. Le tableau du second alinéa de l'article 15 du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des finances* est remplacé par le tableau suivant :

Fonctions, sous-fonctions ou postes budgétaires*		Cadres administratifs						
		Coordonnateur administratif et communications	Chef de division des travaux publics Contremaîtres	Coordonnateur des relations citoyennes et des mesures d'urgences	Greffier-adjoint	Régisseuse bibliothèque	Chef de division - finances	Chef de division des ressources humaines
02-110-00	Conseil	X						
02-130-10	Direction générale	X						
02-130-20	Services administratifs						X	
02-130-30	Services informatiques						X	
02-140-00	Affaires juridiques et greffe				X			
02-140-10	Communications et relations citoyennes	X		X				
02-160	Gestion du personnel							X
02-190	Autres dépenses communes						X	
02-290	Sécurité publique		X					
02-310	Services techniques							
02-320	Voirie municipale et ses sous services		X					
02-330	Enlèvement de la neige		X					
02-340	Éclairage des rues		X					
02-355	Circulation et stationnement		X					
02-413	Réseaux de distribution de l'eau		X					
02-451 & 02-452	Déchets, recyclage, compostage		X					
02-453	Élimination matériaux secs		X					
02-702	Bibliothèque					X		
02-810	Entretien — bâtiments		X					
02-820	Entretien véhicules		X					

*Lorsque le numéro de la fonction ou de la sous-fonction budgétaire affiche un « X », cela signifie que le délégataire peut engager une dépense dans les sous-fonctions ou les postes budgétaires sous-jacents.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Olivier Pelletier, greffier